

50517193 / 14

509

(1941)

A

Reprise du trafic-marchandises avec le Luxembourg

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	12. 6.41
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	13. 6.41
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	1.7.41

Reprise du trafic-marchandises avec le Luxembourg

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Paris, le 1er juillet 1941

Direction Générale
des Transports

Service Economique

--
2ème Bureau

--
Trafic de marchandises
avec le Luxembourg

--
C.F. 2 - 2260

COPIE

Le Secrétaire d'Etat aux Communications

à Monsieur le Président du Conseil d'Administra-
tion de la Société Nationale des Chemins
de fer français.

Par dépêche n° 2260 du 12 juin 1941, je vous ai autorisé à suspendre le tarif international n° 200 applicable au transport des petits colis, des expéditions express, des animaux vivants et des marchandises de toute nature en G.V. et P.V. échangées entre les gares desservies par la Société Nationale des Chemins de fer situées en territoire luxembourgeois (Réseau Guillaume-Luxembourg) d'une part, et les autres gares de la Société Nationale des chemins de fer d'autre part, et étendant la tarification française à ces échanges passant par les points frontières d'Audun-le-Tiche et de Zoufftgen.

Vous me faites connaître, par lettre 5313/61 du 13 juin, que la W.V.D. Paris vient de vous inviter à préparer des instructions en vue d'une reprise prochaine du trafic aux deux points de transit visés ci-dessus, en précisant que le Tarif international n° 200 devrait être abrogé au plus tard pour la date de réouverture du transit.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection à la suppression du dit tarif. En conséquence, vous voudrez bien me présenter, le plus tôt possible, une proposition dans les formes réglementaires, tendant à la réalisation de la mesure dont il s'agit.

Le Secrétaire d'Etat aux Communications,

signé : BERTHELOT.

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports

Service Economique

2ème Bureau

Trafic de marchandises avec
Le Luxembourg.

Paris, le 12 juin 1941.

COPIE

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL D'ADMINISTRATION de la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Par lettre 533.716 du 15 mai dernier, vous m'avez fait
41.01
connaître que vous vous proposiez de suspendre le tarif international n°200 applicable au transport des petits colis, des expéditions express, des animaux vivants et des marchandises de toute nature en G.V. et P.V. échangées entre les gares desservies par la Société Nationale des Chemins de fer situées en territoire luxembourgeois (Réseau Guillaume-Luxembourg) d'une part, et les autres gares de la Société Nationale des Chemins de fer d'autre part, et étendant la tarification française à ces échanges passant par les points frontières d'Audun-le-Tiche et de Zoufftgen.

J'ai l'honneur de vous informer que la mesure proposée ne donne lieu à aucune objection de ma part.

Par autorisation,
Le Directeur Général des Transports,

signé: CLAUDON.